

Les Prix Artistiques de la Ville de Verviers présentent le

3e Concours Mathieu Crickboom

pour jeunes violonistes



Conservatoire de Verviers
Salle Guy-Philippe Luypaerts

Samedi 10 octobre 2026
dès 13h / épreuve - concert

Dimanche 11 octobre 2026
dès 10h / finale

Infos et inscriptions
www.pavv.be/concours-mathieu-crickboom



clôture des inscriptions le 15 juin 2026

Contact / +32 (0)483 08 11 36
asblpavv@gmail.com



Règlement / Déroulement

Art. 1 : Conditions d'admission

Art. 2 : Inscription au concours

Art. 3 : Programme

Art. 4 : Ordre de passage

Art. 5 : Accompagnement des candidat·e·s

Art. 6 : Jury

Art. 7 : Délibération et Proclamation

Art. 8 : Prix

Art. 9 : Droit à l'image

Art. 1 – Conditions d'admission

a) Le Concours Mathieu Crickboom s'adresse aux violonistes inscrits à cet instrument en tant qu'élèves réguliers dans un établissement d'enseignement musical reconnu et subventionné par les pouvoirs publics belges, à savoir :

- pour la Communauté française : établissements de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) ;

- pour la Communauté flamande : établissements du Deeltijds Kunstonderwijs (DKO) ;

- pour la Communauté germanophone : la Musikakademie der Deutschsprachigen Gemeinschaft (Eupen).

b) Le concours est ouvert aux élèves inscrits au minimum en quatrième année d'instrument, une attestation officielle de l'établissement concerné faisant foi.

b.bis) Le concours est ouvert aux candidat·e·s âgé·e·s de 18 ans maximum à la date du concours.

c) Tous les candidat·e·s se présentent à une première épreuve unique, dite épreuve-concert, sans distinction de catégories.

d) À l'issue de l'épreuve-concert, le jury répartit les candidat·e·s admis·e·s à la finale dans trois catégories qu'il estime appropriées, uniquement sur base du niveau artistique constaté lors de la prestation :

- Catégorie **Cantabile** : destinée aux candidat·e·s dont le niveau technique et musical permet une interprétation expressive, chantante et assurée, sans exigences virtuoses trop élevées. Elle privilégie la musicalité, la qualité du son et la justesse.

- Catégorie **Brillante** : destinée aux candidat·e·s présentant une maîtrise technique plus affirmée, une articulation précise et la capacité d'aborder un répertoire plus exigeant. Elle combine musicalité et technicité.

- Catégorie **Virtuoso** : destinée aux candidat·e·s avancé·e·s capables d'aborder des pièces de virtuosité, nécessitant une technique solide, une grande aisance instrumentale et une personnalité artistique affirmée. Il s'agit de la catégorie la plus exigeante du concours.

e) Les candidat·e·s ayant obtenu un 1^{er} Prix Mathieu Crickboom – Catégorie A lors des éditions 2022 et 2024 peuvent à nouveau se représenter au concours. Ils·elles seront, le cas échéant, réparti·e·s exclusivement dans les catégories **Brillante** ou **Virtuoso**, selon l'appréciation souveraine du jury sur base du niveau artistique constaté lors de l'épreuve-concert.

Les candidat·e·s ayant obtenu un Prix Mathieu Crickboom – Catégorie B lors des éditions 2022 et 2024 ne sont plus admis·e·s à concourir.

Art. 2 – Inscription au concours

Les inscriptions au Concours Mathieu Crickboom doivent être effectuées exclusivement par voie électronique, au plus tard le 15 juin de l'année du concours. Toute inscription introduite après cette date sera considérée comme nulle et non avenue.

Modalités d'inscription

L'inscription s'effectue uniquement en ligne à partir de la page officielle du concours sur le site internet de l'organisation : <https://www.pavv.be/formulaire-dinscription-crickboom-2026/>.

Informations à fournir

Les candidat·e·s doivent compléter l'ensemble des champs du formulaire et fournir notamment les informations suivantes :

- nom et prénom ;
- date de naissance ;
- nationalité ;
- adresse postale et adresse électronique ;
- numéro de téléphone ;
- nom et prénom du/de la professeur·e ainsi que son numéro de téléphone et son adresse électronique.

Documents à joindre au formulaire

Le formulaire d'inscription doit impérativement être complété par le téléchargement des documents suivants :

- une copie recto-verso d'un document d'identité (format JPEG ou PDF) ;
- une attestation délivrée par l'établissement belge d'enseignement musical artistique fréquenté en qualité d'élève régulier, mentionnant le parcours, les cours suivis et les résultats obtenus par l'élève (format PDF) ;
- la liste des œuvres proposées par le/la candidat·e pour l'épreuve-concert et la finale ;
- une photo récente de bonne qualité(format JPEG ou PNG).

Frais d'inscription

Pour que l'inscription soit considérée comme complète, un montant de 40 euros (quarante euros) doit être versé sur le compte BE52 1430 9443 0009 de l'ASBL Prix Artistiques de la Ville de Verviers avec en communication obligatoire : Nom et prénom du/de la candidat·e + Crickboom 2026.

Confirmation d'inscription

Les candidat·e·s dont le dossier est complet recevront une confirmation par courrier électronique. L'inscription au Concours Mathieu Crickboom implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Art. 3 – Programme

- a) Lors de la première épreuve, dite épreuve-concert, les candidat·e·s présentent un programme libre, pour violon seul ou avec accompagnement de piano, d'une durée maximale de cinq (5) minutes.

Toute prestation dépassant le temps imparti pourra être interrompue par le jury.

- b) Les candidat·e·s sélectionné·e·s pour la finale présentent un programme d'une durée comprise entre cinq (5) et dix (10) minutes.
- c) Le programme présenté en finale peut être identique en tout ou en partie à celui interprété lors de l'épreuve-concert. Toutefois, la diversité du programme proposé pourra être prise en compte dans l'évaluation des candidat·e·s par le jury.
- d) Le jeu de mémoire n'est pas imposé.

Art. 4 – Ordre de passage

- a) Pour la première épreuve, dite épreuve-concert, l'ordre de passage des candidat·e·s est établi selon l'ordre chronologique de réception des dossiers d'inscription considérés comme complets.
- b) Pour la finale, l'ordre de passage des candidat·e·s finalistes est déterminé par l'organisation et communiqué lors de la proclamation publique des finalistes à l'issue de l'épreuve-concert.

Art. 5 – Accompagnement des candidat·e·s

L'organisation du Concours Mathieu Crickboom ne met aucun accompagnateur à disposition des candidat·e·s. Les candidat·e·s présentant un programme avec accompagnement doivent assurer eux-mêmes la présence de leur accompagnateur, tant pour l'épreuve-concert que pour la finale.

Art. 6 – Jury

- a) Le jury du Concours Mathieu Crickboom est composé de violonistes et pédagogues renommé·e·s.
- b) La présidente de l'ASBL des Prix Artistiques de la Ville de Verviers, ou, en cas d'absence, un·e membre effectif·ve de cette ASBL, assure la fonction de secrétaire du concours et veille au bon déroulement de celui-ci. Elle ne participe pas aux délibérations artistiques.
- c) Les membres du jury ayant un lien de parenté avec un·e candidat·e ou ayant collaboré de manière essentielle à sa formation ne disposent ni du droit de vote ni de voix délibérative concernant ce·tte candidat·e.
- d) Dans toutes ses décisions relatives à l'évaluation, à la sélection, à la répartition en catégories et à l'attribution des prix, le jury est souverain. Ses décisions sont sans appel.

Art. 7 – Délibérations, sélection et proclamations

- a) À l'issue de la première épreuve, dite épreuve-concert, le jury délibère et sélectionne un maximum de quinze (15) candidat·e·s admis·e·s à la finale. La proclamation des sélectionné.e.s et leur répartition au sein des trois catégories a lieu à l'issue de la délibération du jury. Ces résultats sont mentionnés sur le site Internet et les différents réseaux de communication de l'organisation dans la foulée de la proclamation.
- b) Le jury répartit les candidat·e·s sélectionné·e·s dans les catégories qu'il estime leur convenir sans possibilité de contestation (voir article 1, point d., du présent règlement).
- c) À l'issue de la finale, le jury délibère et attribue les prix dans chaque catégorie, conformément au présent règlement (voir article 8).
- d) La proclamation des résultats et la remise des prix ont lieu à l'issue de la délibération du jury, le jour de la finale.

e) Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

f) Tous les candidat·e·s ont la possibilité d'échanger avec les membres du jury à l'issue de leurs prestations, selon les modalités définies par l'organisation.

Art. 8 – Prix

a) À l'issue de la finale, le jury attribue, dans chacune des catégories (**Cantabile, Brillante** et **Virtuoso**), les prix suivants :

- Prix Mathieu Crickboom – Prix du Rotary Club Verviers :

- Une dotation financière de 150 euros (cent cinquante euros).
- Une semaine de stage (formule externat), offerte par IMA ASBL (International Music Academy de Dinant – <https://www.internationalmusicacademy.com/>; cette semaine de stage comprend les cours, à l'exclusion de l'hébergement, du transport et des frais annexes.

- Deuxième prix :

- Une dotation financière de 150 euros (cent cinquante euros).

- Troisième prix :

- Une dotation financière de 100 euros (cent euros).

b) Les prix sont attribués par le jury selon son appréciation souveraine. Ils ne sont ni cumulables ni convertibles.

c) Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer un ou plusieurs prix si le niveau artistique des prestations le justifie.

Art. 9 – Droit à l'image

En s'inscrivant au Concours Mathieu Crickboom, les candidat·e·s (ou leurs représentant·e·s légaux·ales pour les mineur·e·s) autorisent l'ASBL Prix Artistiques de la Ville de Verviers à réaliser des prises de vue photographiques et des enregistrements vidéo lors des différentes épreuves du concours.

Ces images et enregistrements pourront être utilisés exclusivement dans le cadre de la promotion et de la communication du concours (site internet, réseaux sociaux, supports imprimés, archives, etc.), sans limitation de durée ni de territoire, et sans contrepartie financière.

Cette autorisation ne pourra en aucun cas porter atteinte à la dignité ou à la réputation des candidat·e·s.